

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 14-01 du 27 mai 2021

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FIT UNE FEMME UN TOIT » POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON LIEU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION « POW'HER » POUR JEUNES FEMMES DE 15 À 25 ANS SITUÉ À BAGNOLET AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

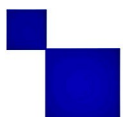
Vu la demande de subvention adressée le 7 avril 2021 par l'association « FIT une femme un toit - Accueil de jour de Bagnolet »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 30 000 euros, à l'association « FIT, une femme un toit » pour la gestion du lieu d'accueil et d'orientation Pow'her situé à Bagnolet, au titre de l'année 2021 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 23 juillet 2019, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « FIT, une femme un toit » ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.